

➤ Arrêté du 6 janvier 2012

Proclamation des résultats de l'élection des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 août 2011 portant création du comité technique de l'Université de Bordeaux

Vu l'arrêté du Président de l'Université de Bordeaux du 28 octobre 2011 portant organisation des opérations électorales pour l'élection des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 5 janvier 2012 établi à l'issue du scrutin

PROCLAME :

L'Union des syndicats FSU/CGT obtient l'ensemble des sièges à pouvoir au sein du comité technique de l'Université de Bordeaux

Nombre d'électeurs : 131

Nombre de votants : 63

Bulletins nuls ou blancs : 7

Nombre de voix obtenues par la liste candidate :

FERC SUP-CGT/ SNASUB-FSU : 56 voix

A Bordeaux, le 6 janvier 2012



Manuel TUNON de LARA
Président de l'Université de Bordeaux